

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 275

présenté par

M. Raimbourg et Mme Bechtel

à l'amendement n° 44 de la commission des lois

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« des mesures ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de préciser que le champ du contrôle porte sur l'état d'urgence dans toutes ses dimensions (conditions de déclaration, territoires concernés, application ou non du régime aggravé...) et non sur les seules mesures de police administrative ordonnées par le ministre de l'Intérieur ou les préfets.